

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Trieur, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **09/02/2024**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **15** Votants : **17**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT– DUBOE – GUILLOT C – CASTAING – CHAUSSAT – DELROC – GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D – SEAUT – VERGNAUD -

Absents excusés : MM. DAUDOU – LAVESQUE – LISSANDREAU – PERIER –

Pouvoir : LAVESQUE Guy donne pouvoir à GUILLAUMARD Bernard
LISSANDREAU Virginie donne pouvoir à DUBOE Stéphanie

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée accepte d'ajouter de l'ordre du jour :

- 2024.14 Changement d'horaire d'ouverture de la mairie.

2024.06 AVENANT N°1 MAITRISE D'ŒUVRE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie, nous avons reçu l'avenant n°1 maîtrise d'œuvre, concernant une modification du montant des honoraires MOE suite aux marchés de travaux validés par la commune basé sur l'estimation de l'ATD de 222 300 € HT or après consultation des entreprises le montant est passé à 304 873.53 €HT, il faut donc revoir le montant des honoraires de la MOE sont désormais de 41 888.61€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

2024.07 AVENANT N°1 LOT 2 RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie, nous avons reçu l'avenants n°1 au lot 2 Démolition – Gros œuvres, concernant une erreur de saisie du montant de la TVA à appliquer. Montant indiqué dans l'acte d'engagement en date du 13/11/2023 par l'artisan : 14 481.98 €, alors que le montant aurait dû être : 15 745.16 €, le montant HT reste inchangé la modification s'applique seulement sur le montant TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de TVA à 15 745.16€ et donc un montant TTC de 93 207.78€ TTC.

2024.08 CONVENTION CIDEFE

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposait par le Centre d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des Élu-e-s. Il propose des formations sur différentes thématiques (pratiques, politiques publiques, actualité), elles sont adressées à un nombre déterminé d'élus, inscrit sur la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et désigne :

- M. Frédéric BIALE
- Mme Fabienne DELORT
- M. Cédric GUILLOT

2024.09 AVENANT N°1 CONVENTION CCIVS

Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant proposé pour la Communauté de Communes Isle et Vern Salembre.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2024, décidant d'appliquer le même dispositif de facturation aux 16 communes membres de la CCIVS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

2024.10 DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le fait de zoner n'oblige pas non plus à la création d'une installation. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet de la présente délibération** -

Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) Elle sera également amenée à délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) puisque nous n'allons pas atteindre probablement les objectifs fixés au niveau régional.

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 21 décembre 2023,

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, les 25 communes de la communauté de communes sont toutes volontaires pour zoner leur territoire et favoriser l'émergence de nouvelles énergies, elles ont décidé de travailler ensemble ce dossier. Néanmoins la diversité des énergies renouvelables est telle que les élus ont décidé de se concentrer sur l'existant et de cartographier ce qui existe déjà sur leur commune mais aussi les projets dont ils ont connaissance.

La communauté de communes Isle et Crempse en Périgord met à disposition son personnel pour aider les communes à produire les cartographies via le logiciel QGIS.

Certaines cartographies existent déjà et seront des sources importantes pour la définition des ZAE_{nR} :

Cartographies existantes (potentiel solaire) :

Zoner les grandes toitures (> 4 M. kWh/an)

Zoner les parkings > 1 500 m² (car ceux-ci auront l'obligation de "solariser" ou végétaliser 50% de leur surface au 1er janvier 2028)

Données disponibles sur le portail : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Cadastre solaire du SDE 24 (disponible sous Périgéo. Celui-ci classe les bâtiments publics et les parkings publics de plus de 80 places en fonction de leur potentiel solaire)

Potentiel solaire (lien CEREMA réservé aux collectivités)

Cartographies existantes (enjeux) :

Délimiter les zones natura 2000 et znief II

Terrains appartenant aux conservatoires d'espaces naturels

Données disponibles sur le portail : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Délimiter les zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA)

Délimiter les zones protégées monuments historiques

Données disponibles sur data du ministère de la culture pour les 2 derniers points

Vu le mail d'EPIDOR en date du 16 janvier 2024 précisant les enjeux de préservation / restauration des zones humides, les enjeux concernant la problématique du ruissellement et l'enjeu visons d'Europe ;

Cartographie de l'alimentation électrique (<https://capareseau.fr/>)

En effet les centrales photovoltaïques nécessitent des installations électriques spécifiques (puissance...) ce qui peut ralentir les projets de création.

Cartographies produites sur QGIS par la CDC

Grâce aux DP déposées en communes des panneaux photovoltaïques, il est cartographié le zonage de tous les toits déjà couverts et en projet Réseaux de chaleur, géothermie, hydroélectrique existant et en projet.

Les objectifs à atteindre au niveau régional sont si utopiques que les élus communautaires ont convenu de l'impossibilité d'atteindre dès 2024 ceux-ci. Néanmoins ils sont favorables à poursuivre leur travail de concertation publique et de cartographie pour la définition des ZAE nR courant 2024.

Les élus ont choisi la première concertation publique avec les agriculteurs afin de favoriser l'émergence de **grandes surfaces photovoltaïques**.

Vu la concertation auprès des agriculteurs de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord organisée par toutes les communes en date du 1^{er} février 2024 à 14h à la salle des fêtes de Bourgnac,

Une trentaine de personnes étaient présentes, les intervenants de la chambre d'agriculture et de la SEM24 ont pu argumenter en faveur des projets photovoltaïques, les échanges ont été nombreux avec les agriculteurs et les élus. La chambre d'agriculture a présenté le référentiel nécessaire à respecter pour créer de l'agrivoltaïsme. Un décret est encore en attente pour finir de déterminer les règles.

La cartographie sous QGIS reprend tous les panneaux photovoltaïques des toits déjà couverts et en projet, les réseaux de chaleur, géothermie, hydroélectrique existant et en projet de la commune.

Cela représente à ce jour 20557 m².

Le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones cartographiées figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Dordogne, ainsi qu'à la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

2024.11 RAPPORT ACTIVITÉS SIVOS 2023

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire pour l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

2024.12 RAPPORT ACTIVITÉS SICTEU 2023

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Eaux Usées pour l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

2024.13 RAPPORT ACTIVITÉS SIGF 2023

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière pour l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

RÉORGANISATION PERSONNEL ÉCOLE ET MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, d'une réorganisation du personnel de l'école et de la mairie. En prévision de l'arrêt maladie d'une des secrétaires, à partir du 1^{er} mars notre animatrice va être attiré à la mairie et nous embaucherons une personne pour les 18h de périscolaire en remplacement de notre animatrice.

2024.14 MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie est actuellement ouverte 4 jours sur 6 à jusqu'à 18h. Or de 17h à 18h la fréquentation par les usagers est rare. Il est proposé de modifier les horaires et de faire journée continue jusqu'à 17h.

Les nouveaux horaires seraient :

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h
- Les jeudis et samedis de 8h30 à 12h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ la modification des horaires d'ouverture de la mairie à partir du 1^{er} mars 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser l'information par les moyens de communication habituels.

QUESTIONS DIVERSES

LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que comme évoqué lors du dernier conseil la locataire du logement du 20 rue Henri Feytou a accepté de reprendre la maison du 3 rue de la Mairie. Elle aménage le 1^{er} mars 2024 pour un loyer de 450€/mois.

Monsieur le Maire rencontre une esthéticienne qui souhaiterait installer son activité au 20 rue Henri Feytou, elle visite le logement début mars. Le loyer proposé sera de 350 €/mois.

RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil la proposition de réaménagement de l'espace dans la mairie après les travaux. Les secrétaires seront toutes les quatre dans l'espace ouvert du hall et du secrétariat, l'ancien bureau du maire deviendrait le bureau des élus, l'ancien bureau de la comptabilité deviendrait le bureau du Maire, la tisanerie est agrandie. De plus il était prévu l'installation d'un vidéo projecteur et d'un écran dans la salle du conseil, il est proposé d'acheter à la place un grand téléviseur positionné sur un pied à roulette, pour une plus grande mobilité. Des devis ont été demandé, le moins-disant est Stargate informatique pour un écran de 75 pouces avec le meubles TV roulettes et support écran pour un montant de 2193.07€ TTC. Les devis seront détaillés lors du prochain conseil. Le conseil APPROUVE ses modifications et VALIDE le plan électrique.

VILLE AMBASSADRICE DU DONS D'ORGANES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle GROS qui présente à l'assemblée la proposition qu'elle a reçu d'un pompier volontaire et infirmier sur l'action du collectif Greffe+, de partenariat avec des villes et villages ambassadeurs en mettant un panneau comme le principe des « Villes fleuries » sous le panneau d'entrée de ville et en mettant à disposition des outils de communication auprès des administrés afin que le taux d'opposition aux dons d'organes baisse en dessous des 33%. Le conseil souhaite avoir plus d'information et de mande si une présentation serait possible.

ATELIER PLUi DE LA CCICP

Monsieur le Maire revient sur le mail reçu par la CCICP et transmis ce matin à l'ensemble du conseil, sur la volonté de la communauté de mettre en place des ateliers sur la mise en place du PLUi, il est demandé à chaque conseiller de répondre au lien pour se positionner sur un ou plusieurs thèmes avant le 4 mars.

CARNAVAL

Madame Ghislaine COUZON informe le conseil municipal que la journée de carnaval a eu lieu au sein de l'école ce jour, le CCAS a offert comme chaque année le gouter à l'ensemble des enfants de l'école.

COMMÉMORATION DU 26 MARS

Monsieur Jean-François MALARD fait part au conseil du projet autour de la commémoration du 26 mars avec la mise en place d'un circuit au départ de lieu de fusillade dans la double, puis la gare SNCF, dépôt de gerbe à la stèle Georges Weil sur la commune de Saint-Médard de Mussidan, avec la classe de CM1/CM2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	<i>Excusé</i>
GUILLOT C		LISSANDREAU	<i>Excusée</i>
CASTAING		PERIER	<i>Excusé</i>
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	<i>Excusée</i>	VERGNAUD	
DELROC			